

Ecocert IMOSwiss AG  
Hafenstrasse 50c  
CH-8280 Kreuzlingen  
Fon +41 (0) 71 626 0 626  
Fax +41 (0) 71 626 0 623  
office.switzerland@ecocert.com  
www.ecocert-imo.ch



**Rapport d'évaluation**  
**FSC – Gestion forestière**  
**Certification de groupe**

**Numéro de certificat : IMO-FM/COC-243522**

Audit de renouvellement

**Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes  
(GGRFB)**

Personne de contact : Théo DAMASIO  
Adresse : Mairie d'Autun  
Place du champ de Mars  
71400 AUTUN  
Téléphone / Fax : 03 86 78 79 35  
E-mail / www : [theo.damasio@parcdumorvan.org](mailto:theo.damasio@parcdumorvan.org) /  
<http://foretsresponsables.nievre.fr/>

Date de l'audit : Du 20 au 23/07/2021  
Responsable d'audit : Nicolas PERTHUISOT  
Personne de contact Ecocert CH : Rebecca Neiger  
Date du rapport : 15.10.2021  
Date de la première certification : 21.10.2011 (certificat : SGS-FM/COC-009070)  
Validité du certificat : 20.10.2026

-----  
**Client**

Ce rapport a été généré pour la certification FSC du Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB)

La partie A du rapport est accessible au public. Toutes les informations ont été vérifiées et validées par le client.

**But de l'Audit**

La tâche a consisté à procéder à l'évaluation principale de la gestion forestière. Le rapport fait référence aux standards applicables du Forest Stewardship Council® (FSC®) pour la gestion forestière (GF) et constitue le fondement de la décision de la certification par Ecocert IMOSwiss AG (Ecocert CH).

TABLE DES MATIÈRES:	Page
<b>A: PARTIE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>1 INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
1.1 PROPRIETAIRE DE LA FORET / STRUCTURE DE GESTION	4
1.2 CONTEXTE REGIONAL ET HISTORIQUE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'UTILISATION DES TERRES	6
1.3 LA GESTION DES FORETS	7
<b>2 STANDARD(S).....</b>	<b>10</b>
<b>3 PROCESSUS D'EVALUATION .....</b>	<b>10</b>
3.1 CONSULTATION FSC DES PARTIES PRENANTES	10
3.2 AUDIT	13
<b>4 DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES .....</b>	<b>14</b>
4.1 STATUT DES PRECEDENTES DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES	15
4.2 DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES ACTUELLES CONCERNANT LA GESTION DE GROUPE FSC	15
4.3 DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES ACTUELLES CONCERNANT LES MEMBRES DU GROUPE / UGFS	21
<b>5 CERTIFICATION .....</b>	<b>23</b>
5.1 POINTS FORTS ET FAIBLES CONCERNANT LA CONFORMITE AVEC LES NORMES FSC	23
5.2 RECOMMANDATION POUR LA CERTIFICATION	23
5.3 DECISION DE CERTIFICATION	24
5.4 VALIDATION	24
<b>7. (GF) FORMULAIRE D'INSCRIPTION (PARTIE PUBLIQUE) .....</b>	<b>25</b>
<b>B : PARTIE INTERNE.....</b>	<b>29</b>
<b>6 ANALYSE DE LA GESTION DE GROUPE.....</b>	<b>30</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE	30
6.2 SUIVI EXTERNE PAR 'ECOCERT CH	30
<b>7 ANALYSE DE LA GESTION DES FORETS.....</b>	<b>30</b>
7.1 PRINCIPE 1 – RESPECT DES LOIS	31
7.2 PRINCIPE 2 – DROITS DES TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	31
7.3 PRINCIPE 3 – DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	31
7.4 PRINCIPE 4 – RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES	31
7.5 PRINCIPE 5 – BENEFICES GENERES PAR LA FORET	31
7.6 PRINCIPE 6 – VALEURS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	32
7.7 PRINCIPE 7 – PLANIFICATION DE LA GESTION	32
7.8 PRINCIPE 8 – SUIVI ET EVALUATION	32
7.9 PRINCIPE 9 – HAUTES VALEURS DE CONSERVATION	33
7.10 PRINCIPE 10 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE GESTION	33

<b>8</b>	<b>FLUX DE PRODUIT DANS L'ENTREPRISE FORESTIERE.....</b>	<b>33</b>
8.1	POINT FINAL DE DEPOT ET SORTIE DU BOIS	33
8.2	DOCUMENTATION ET SYSTEME DE MARQUAGE	33
8.3	RISQUE DE MELANGE	33
<b>9</b>	<b>ACTIVITES NON FORESTIERES.....</b>	<b>34</b>
9.1	EXPLOITATION MINIERE	34
9.2	OPERATIONS INDUSTRIELLES	34
9.3	AGRICULTURE	34
9.4	CHASSE / PISCICULTURE	34
9.5	TOURISME	34
<b>10</b>	<b>CERTIFICATION DE SERVICES ECOSYSTEMIQUES.....</b>	<b>34</b>
<b>11</b>	<b>DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'AUDIT .....</b>	<b>35</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>36</b>

## A: PARTIE PUBLIQUE

### 1 Informations générales

#### 1.1 Propriétaire de la forêt / Structure de gestion

Le Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) est une association de loi 1901 créée en 2006 par des propriétaires et des gestionnaires soucieux du mode de gestion de leurs forêts, dans un objectif de certification forestière FSC et avec le souhait qu'une filière de première et seconde transformation se mette en place rapidement sur la région. Le GGRFB est composé de 6 adhérents (cf. tableau ci-après), tous fondateurs de l'association au départ. Trois de ces adhérents sont des collectivités territoriales, deux d'entre eux sont des associations et le 6ème est un établissement public. L'ensemble des propriétés boisées de ces adhérents représentent au total 2046 ha, en juin 2021 de forêts privées et de forêts publiques (voir détail <http://foretsresponsables.nievre.fr/category/accueil>).

Le GGRFB est structuré autour des fonctions support suivantes

- Le président : Représentant de l'association GGRFB, il présente un rapport d'activités annuel, un budget annuel et valide le rapport d'audit interne annuel organisé par l'association.
- Le coordinateur : il assure le fonctionnement du groupement et la centralisation des informations et des documents au siège social de l'association et participe aux audits internes.
- Le secrétaire : Chargé de la correspondance et de la centralisation des documents, il est l'interlocuteur / personne contacte de l'Organisme de Certification en charge de la rédaction et de la gestion des documents excepté comptable.
- Trésorier : En charge de gestion et de l'établissement des comptes

Le GGRFB est composé de 2 unités de gestion des ressources (UGR) d'une surface de 2045,91 ha et de 6 propriétaires différents

Sous-code	Nom	Contact	Coordonnée	N° UGR	Surface	Gestion	Type
-B	CENB Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	Romain GAMELON / romain.gamelon@cen- bourgogne.fr Tél. : 33 (0)3 80 79 25 99 Directeur Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne Chemin du Moulin des Etangs 21600 FENAY	46° 57' N 4°18' E (FMU Montmain) 47°35'N 3°38'E (FMU Forêt du Bois du parc)	2	121.67	Privée T. SUSSE	FSN*
-C	CD 58 Conseil Général Nièvre	Fabrice ALRIC Fabrice.alric@nievre.fr Tél : 33 (0)3.86.60.58.79 Conseil Départemental de la Nièvre Service Energie Déchets Rue de la Préfecture 58039 NEVERS	47°0' N 3 °9' E	1	359.18	Public ONF	FC/FS N*

-D	GFSFM Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan	Jacques GORLIER jac.gorlier@nordnet.fr Tél / 33 (0)6 30 00 46 65 Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillues du Morvan 1, rue des Pierres 71402 AUTUN	46° 57' N 4°18' E (FMU's Montmain) 47°12' N 4°10' E (FMU Alligny) 47°12' N 4°10' E (autres FMUs)	2	356.26	Privée T. SUSSE	FC/FS N*
-E	Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan (PNRM)	Théo DAMASIO Theo.damasio@percumorv an.org Tél : 33 (0)3.86.78.79.35 Parc naturel régional du Morvan La maison du Parc 58230 Saint Brisson	47°16' N 4°05' E	1	192.01	Public ONF	FC/FS N*
-F	Ville d'AUTUN	Julien BARNAY julien.barnay@dstautunois.fr Tél : 33 (0)3.85.86.01.55 Direction des services Techniques de l'Autunois 31, chemin des Ragots 71403 AUTUN	46° 57' N 4° 18' E	1	264,14	Public ONF	FC/FS N*
-G	EPCC Bibracte - Etablissement Public de coopération Culturel Bibracte	Bruno MOREAU Directeur du patrimoine, logistique et exploitation b.moreau@bibracte.fr Tel : 33 (0)3 86 78 69 00 BIBRACTE E.P.C.C. Centre Archéologique Européen 58370 GLUX-EN-GLENNE	46°57'N 4°01' E	1	752.65	Public ONF	FC/FS N*
<b>TOTAL</b>					<b>2045,91</b>		

\* Type FC/FSN : mosaïque de forêt cultivée et de forêt semi-naturelle selon définition FSC France

La gestion forestière de la première UGR est assurée par l'Office National des Forêts qui a pour principales missions la gestion des forêts domaniales, des forêts communales et des forêts publiques relevant du Régime forestier. L'ONF réalise aussi des missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Dans le cadre de ses prérogatives, l'ONF établit le Plan d'Aménagement (PA) dont les objectifs et le programme d'interventions sont validés avec le propriétaire. L'ONF assure la totalité de la mise en œuvre des coupes et travaux.

L'UGR n° 2 est gérée par Tristan SUSSE, Expert Forestier agréé en charge de la gestion de forêts privées. Dans ce cadre, il rédige les Plan Simples de Gestion pour les propriétés de plus de 25ha qui sont signés par le propriétaire. Il met en œuvre les coupes et travaux prévues au PSG avec l'accord (ordre de mission) ou le mandat (contrat de gestion) du propriétaire.

L'ONF peut intervenir par ses propres moyens (gestion en régie) mais d'une manière générale les gestionnaires font appel à des Entreprise de Travaux Forestiers (ETF) pour la réalisation des interventions

## 1.2 Contexte régional et historique de l'aménagement et de l'utilisation des terres

En Bourgogne-Franche-Comté, la forêt couvre 1,7 millions d'hectares, ce qui représente 36% du territoire régional, faisant de cette espace la 5<sup>ème</sup> région française pour sa surface boisée, et la 3<sup>ème</sup> pour son taux de boisement. Avec environs 320 000 propriétaires regroupant 60% des surfaces boisées, la forêt y est majoritairement privée et fortement productive (Source <https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr>). Au niveau régional, la forêt est essentiellement dominée par les mélange le feuillus (80%) avec le chêne et le hêtre, essentiellement géré en mélange futaie/taillis. Les 20 % de résineux (avec 3 essences emblématiques principales qui sont le sapin, l'épicéa et le douglas) sont plus ou moins bien répartis avec en particulier une forte représentation dans le Morvan qui représente environ 35% de surfaces de peuplements. Ces peuplements résineux à forte productivité sont en forte augmentation depuis les années 1950. La forêt Morvandelle délivre actuellement environ 400 000 m<sup>3</sup> de bois de résineux (dont 2/3 de pin douglas) et 150 000 m<sup>3</sup> de bois de feuillus destinés à la construction, l'ameublement, le papier, l'emballage...et assure l'avenir de plus de 150 entreprises forestières locales (travaux forestiers, exploitation, transformation). Le Morvan représente également la première région française productrice de sapins de Noël.

La législation française encadrant la gestion des forêts publiques et privées est issue d'une longue tradition forestière et comprend les principaux textes de lois suivantes :

- • Code Forestier
- • Code Rural
- • Code de l'Environnement
- • Code Civil
- • Code de l'Urbanisme
- • Code du Patrimoine
- • Loi d'orientation sur la forêt, no 2001-602 du 9 juillet 2001

Les principaux textes de lois sont connus des gestionnaires et des propriétaires publics. Il existe au sein de l'ONF un mécanisme de veille règlementaire et d'information auprès des différents cadres et agents. T. SUSSE est également parfaitement au fait des exigences légales et des évolutions via le processus de veille légale d'Expert Forestier de France (EFF) et le GFSFM via son adhésion au syndicat des propriétaires forestiers.

La bonne application des lois est strictement encadrée par des administrations compétentes notamment en matière de police administratives et judiciaires :

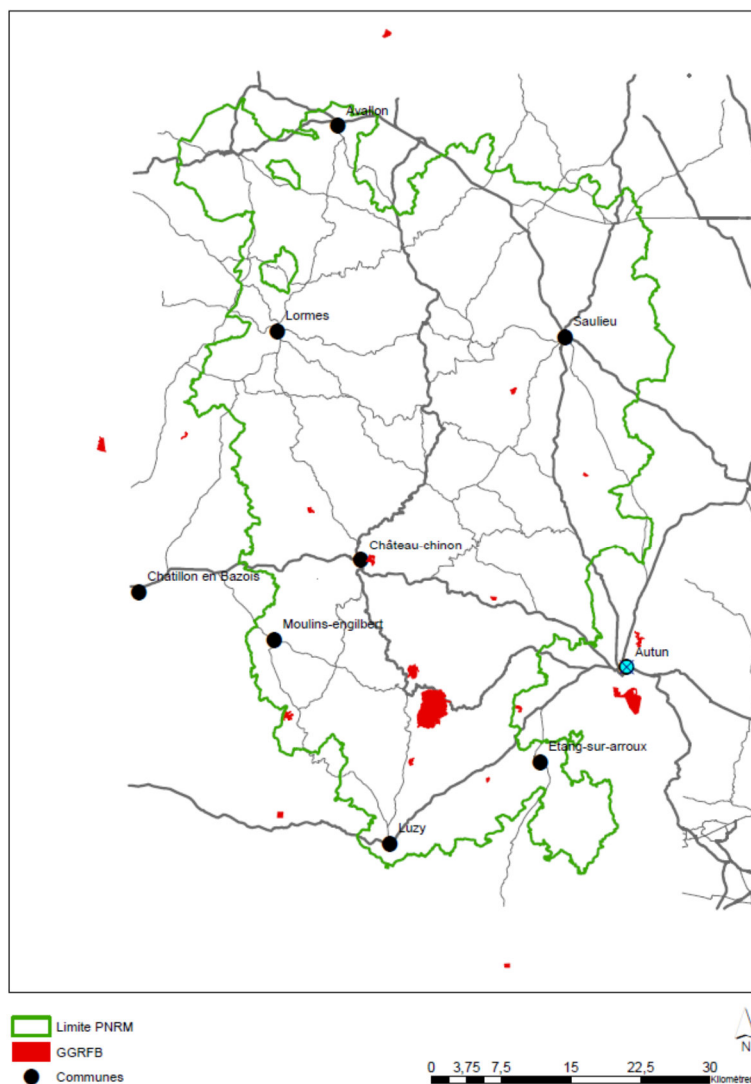
- Service de l'Etat départementaux et régionaux (Direction Départementale des Territoires (DDT) et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) établissement public de l'État, récemment créé par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019
- Certains gestionnaires publics disposent également de pouvoir de police (ONF, agent assermenté des Parcs Naturels Régionaux...)

Signalons également l'existence des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) qui sont les délégations régionales du CNPF, l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Le CRPF est en charge notamment de l'agrément des PSG, l'information et la formation des propriétaires privés, la production du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui décline les grandes règles de gestion des forêts privées, et la participation à la mise en place de la certification PEFC.

## 1.3 La gestion des forêts

### 1.3.1 Surfaces forestières

Les forêts du GGRFB, représentant que 1.4 % de la surface forestière totale de la région, sont très fragmentées et entourées par d'autres propriétés forestières privées ou publiques. Elles représentent une forte diversité de peuplements forestiers compte tenu de l'éclatement géographique et de la variabilité des situations situationnelles entre les forêts mais également au sein du même massif.



De façon schématique et simpliste, on retiendra les principaux peuplements suivants

Forêts du GFSFM et du CENB : Prédominance es taillis feuillus et de mélange taillis futaie de chêne et de hêtre plus ou moins riche en réserve de bois, avec des productivités annuelles relativement faibles de l'ordre de 2 à 3m<sup>3</sup>/ha/an

Forêt gérée par l'ONF : forte diversité de peuplements avec des mélanges taillis sous futaies mais également des peuplements de type futaie de hêtre ou mélangée hêtre/chêne localement à bon potentiel (120 à 150 m<sup>3</sup>/ha) et des plantations en ligne de douglas et d'épicéa d'âge variable en proportion parfois importante sur les forêts du secteur du Mont BEUVRAY. Les plantations d'épicéa sont dans un état sanitaire particulièrement inquiétant et sont en phase de remplacement (combinaison des attaques récentes de scolytes, des effets du changement

climatique et d'un problème d'adaptation de l'essence à la station).

Les forêts cultivées représentent 30% de la surface totale des forêts certifiées du GGRFB.

Les principales stations forestières dans le Morvan présentent pour la plupart un intérêt écologique et/ou patrimonial à l'exception des types 8, 9, 10 et 11

#### **Habitats humides le long des cours d'eau**

1. Aulnaie-frênaie riche de bord des eaux ou de source (*Betula verrucosa* et *Alnus glutinosa*)
2. Aulnaie marécageuse (*Alnus glutinosa*)
3. Boulaie acide marécageuse (*Betula verrucosa* et *Betula pendula*)

#### **Pentes des vallons instables avec éboulis**

4. Tilliaie-érablaie-frênaie assez riche et de forte pente (*Tilia cordata*, *Fraxinus excelsior* et *Acer pseudoplatanus*).

#### **Habitats montagneux au-dessus de 700 mètres d'altitude**

5. Hêtraie montagnarde sur sol peu acide (*Fagus sylvatica*)
6. Hêtraie montagnarde sur sol acide à très acide (*Fagus sylvatica*)

#### **Habitats au-dessous de 700 mètres d'altitude**

7. Chênaie-charmaie assez riche de fond de vallon et de bas de versant (*Quercus* sp, *Carpinus betulus*)
8. Chênaie mixte-charmaie (*Quercus* sp, *Carpinus betulus*) peu acide sur sol sain ou à hydromorphie profonde
9. Chênaie mixte (*Quercus* sp) peu acide sur sol temporairement engorgé
10. Chênaie-hêtraie-charmaie (*Quercus* sp, *Carpinus betulus* et *Fagus sylvatica*) acide sur sol sain
11. Chênaie-chênaie (*Quercus* sp, *Fagus sylvatica*) très acide
12. Chênaie sessiliflore (*Quercus petraea*) acide à très acide sur sol superficiel
13. Chênaie mixte (*Quercus* sp) acide sur sol temporairement engorgé

### **1.3.2 Plan de gestion**

#### **1.3.2.1. Objectifs de gestion**

Les objectifs de gestion sont spécifiquement définis au niveau de chaque massif dans les documents d'aménagement, en fonction de l'état des peuplements forestiers (dynamique, état sanitaire, potentiel économique, contraintes environnementales et sylvicoles...), des intentions des propriétaires et des moyens consentis.

Les adhérents du groupement se retrouvent sur des objectifs sylvicoles communs que sont (1) la promotion de la régénération naturelle avec des essences feuillues, (2) la sylviculture irrégulière à couvert continue, (3) la protection des valeurs environnementales et de la biodiversité et globalement la limitation de l'enrésinement des forêts du Morvan dans une approche paysagère assumée. L'accueil du public (notamment sur et autour du site de BIBRACTE sur le Mont BEUVRAY) est une mission de service public confié à l'ONF par l'Etat. L'information et la sensibilisation sont également des points structurants de la gestion. La gestion de la chasse et de l'équilibre cynégétique fait également partie des priorités.

#### **1.3.2.2. Sylviculture**

La sylviculture est encadrée en forêt privée par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui est un document cadre et normatif auquel doivent se conformer tous les documents de gestion en forêt privée (Plan Simple de Gestion, PSG



volontaire, Règlement Type de Gestion (RTG) et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)). Il fixe les grandes orientations pour valoriser les fonctions de la forêt. L'élaboration de l'aménagement et la mise en œuvre de la sylviculture en forêts publiques sont encadrés par les Directives Régionales d'Aménagement (DRA). Le Code forestier définit le contenu des DRA (articles D.122-2 et suivants) auquel chaque aménagement se réfère.

Dans les forêts semi-naturelles du GGRFB, la sylviculture irrégulière type PROSILVA sera très largement favorisée. Des placettes spécifiques d'inventaire Association Futaie Irrégulière ont été mise en place. La régénération naturelle des feuillus d'essences adaptées aux stations sera favorisée.

Les forêts cultivées (plantations résineuses) seront également conduites avec une logique de diminution de la proportion de résineux. A court terme, sur l'aménagement du Mont Beuvray (EPCC et PNRM) « *les 454,85 ha de peuplements résineux seront progressivement transformés en futaie irrégulière de feuillus et résineux via la réalisation d'éclaircies fortes et de trouées, la diminution des surfaces terrières, l'augmentation de recrutement des perches de feuillus* » (extrait du document : massif du Mont Beuvray - Présentation synthétique de l'Aménagement 2011-2025). A titre d'exemple, une quinzaine d'ha de plantation de hêtre et feuillus divers (Aulnes, Frênes, Erables sycomores, Trembles, Chêne pédonculé, Hêtre, Charme, Ormes) sont envisagés sur le Mont Beuvray

Les techniques de récoltes restent classiques pour la région mais signalons le recours fréquent au débardage par câble mat sur la forêt du Mont Beuvray sur pente forte.

Par vocation, le CENB est très fortement engagé dans la conservation stricte des forêts et aucune intervention n'est envisagée dans les 2 forêts de Montmain et Bois du Parc. Les 118.67 ha sont considérés comme réserve intégrale et îlots de sénescence.

#### 1.3.2.3. Mesures de protection environnementale

Les mesures de protection environnementales se déclinent de façon spécifique dans les différents massifs et sont les suivantes

- Identification d'îlots de sénescence et de vieillissement
- Maintien systématique de milieux ouverts voir création (12 ha de création sur le Mont BEUVRAY)
- Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité avec respect d'une bande tampon d'au moins 10m de part et d'autre des cours d'eau.
- Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...). La totalité des arbres (feuillus ou résineux) secs sur pied ne seront pas exploités (sauf mortalité hors norme).
- Conservation de bois mort au sol
- Maintien de lisières externes et internes diversifiées
- Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital.

#### 1.3.2.4. Identification et protection des espèces rares, menacées et des espèces en voie d'extinction

L'ONF, le PNRM et le CENB disposent d'un réseau d'experts écologues en interne, de nombreuses compétences et d'un réseau de relation très efficace avec différentes ONGs environnementalistes nationales ou locales pour disposer de l'information nécessaire et suffisante pour l'identification et la localisation des espèces menacées et des espèces en voie d'extinction. Leur protection fait partie intégrante des missions confiées à ces acteurs. La liste des espèces est parfaitement détaillée dans les Plans d'Aménagement.

#### 1.3.2.5. Procédures de contrôle

Le suivi de la gestion et de la mise en œuvre des coupes et travaux sont assurés directement par les 2 gestionnaires pour le compte des propriétaires avec des restitutions périodiques prenant en compte les aspects techniques, environnementaux, sociaux et financiers.

A une échelle plus large, il existe en France des acteurs publiques permettant également de fournir des éléments de suivi sanitaire des forêts (cas notamment du Département Santé des Forêt), de suivi de dendrologie et de croissance (Inventaire Forestier National) ou de suivi scientifique (INRAE, CEMAGREF...)

Le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) s'impose à tous les intervenants en forêts publiques pour tous les nouveaux contrats engagés à partir de 2020 – prestataires ou clients achetant du bois à l'ONF, équipes internes de l'ONF et les particuliers – pour des travaux d'exploitation forestière. Il se substitue au Règlement National d'Exploitation Forestière. En forêt privé, le gestionnaire T. SUSSE fera appliquer le Cahier des Clauses Générales EFF/FNB

### 1.3.3 Surfaces exclues de la certification

L'ensemble des forêts des membres du GGRFB sont certifiées.

L'ONF assure la gestion des forêts publiques soit 4,7 M ha de forêts et espaces boisés en métropole (27% de la forêt française), dont 1,7 M ha de forêts domaniales et 2,9 M ha relevant du régime forestier (15.600 collectivités ou établissements publics propriétaires), ainsi que 5,6 M ha dans les départements d'Outre-mer.

De la même manière, T. SUSSE gère de nombreuses autres propriétés dans la région.

Vu que l'ensemble des forêts des membres sont certifiées, le risque de mélange quant aux activités et/ou produits certifiés et non certifiés est très faible.

## 2 Standard(s)

Voir formulaire d'inscription (registration form) → « FSC Standard »

## 3 Processus d'évaluation

### 3.1 Consultation FSC des parties prenantes

#### 3.1.1 Informations générales

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'entreprise forestière en question. Sont considérées comme des parties prenantes des associations, institutions ou particuliers dont les activités sont en lien avec la forêt concernée.

Au cours du processus de certification FSC des entreprises forestières, la consultation est généralement obligatoire. Les intervenants sont invités à faire parvenir leurs observations, en ce qui concerne l'entreprise forestière évaluée, par écrit à l'organisme de certification dans un délai défini. Ces commentaires sont évalués au cours de la vérification sur site.

### 3.1.2 Résultats de la consultation des parties prenantes

Une consultation des parties prenantes a été réalisée avant l'audit de renouvellement par l'organisme de certification avec très peu de retour.

Un unique commentaire négatif a été formulé et traité ci-dessous.

Référence au standard	Commentaires des parties prenantes	Résultats
Principe 9	<p>UGR 1 Forêt de Montmain Commune d'AUTUN</p> <p>« le projet touristique d'aménagement d'un site de pêche à la mouche sur l'Etang des Cloix à Autun incompatible avec le standard HCVF et la conservation des espèces protégées et menacées ».</p>	<p><b>Analyse du risque :</b> Possible impact des populations de truite arc en ciel sur les populations d'odonate (prédation des larves)</p> <p><b>Analyse de la situation par l'auditeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet a été réalisé en 2020, les pontons dédiés ont été construits et la pratique encadrée de la pêche à la mouche est en place.</li> <li>• Il existe une étude de faisabilité et d'impact d'une activité de pêche à la mouche réalisée en 2019 par BIOTOP</li> <li>• Des mesures spécifiques d'évitement et d'atténuation des impacts ont été mise en place lors de la construction des pontons (localisation, accès aux berges, bois non traité...) et en phase de fonctionnement (mise en place d'une barrière à l'entrée du site pour arrêter tout passage de véhicule, limitation du nombre de pêcheur journalier, contrôle strict de la densité la population de truite arc en ciel avec réduction forte/élimination de la totalité des individus dès fin avril)</li> <li>• Des instances de dialogue existent : communication et échanges avant-projet en totale transparence avec les différentes ONGS et administrations</li> <li>• Un comité d'expert scientifique a été installé au départ du projet pour les termes de référence de l'étude et il fonctionne pour suivre la bonne la mise en œuvre des recommandations (vu CR 13-11-2018)</li> <li>• Des avis consultatifs ont été sollicités et documentés. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avis favorable rendu par PNR, Agence Française de la Biodiversité, CEN.</li> <li>○ Avis défavorable de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône et Loire</li> <li>○ Avis réservé de le DREAL et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Bourgogne Franche Comté</li> </ul> </li> <li>• Des inventaires initiaux spécifiques sur les populations de libellule ont été faits (2019/2020) et des inventaires de suivi sont prévus (2021 en cours-2022, 2025-2030). Les premières informations semblent indiquer en 2021 que les populations ont été maintenues en densité et en diversité (rapport d'inventaire 2021 attendu en septembre 2021)</li> </ul> <p><b>Avis de l'auditeur :</b> La zone concernée n'est pas un espace forestier mais a bien été intégré dans le périmètre de certification en FHVC. Le processus de consultation des parties prenantes a été particulièrement bien organisé et assumé pour ce projet. Les mesures d'atténuation et un processus d'inventaire ont été mis en œuvre pour évaluer les impacts des activités. En l'absence de données d'inventaire à venir indiquant une diminution des populations d'odonate nous considérons que les activités ne sont pas incompatibles avec les HVC et les espèces menacées et protégées.</p> <p>La situation à venir et les données d'inventaires périodiques seront systématiquement révisées à chaque audit par l'équipe d'ECOCERT.</p>

### 3.2 Audit

Lors de l'audit principal, le système de gestion a été évalué par des visites sur le terrain, interviews et contrôle des documents au bureau selon le plan ci-dessous :

Date	Horaire	Lieu	Sujets principaux	Participants
20/07 /2021	14h00- 15h00	BUREAU Autun	<b>Réunion d'ouverture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe, rappel des objectifs et méthode d'audit.</li> <li>• Validation du périmètre de certification</li> <li>• Organisation logistique de la mission, identification des sites à visiter, identification des personnes à rencontrer</li> </ul>	Resp. Certification GGRFB  Représentants des membres propriétaires
	15h00- 18h00		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement des non-conformités</li> <li>• Révision documentaire</li> <li>• Analyse détaillée des indicateurs</li> </ul>	NP
21/07 /2021	8h00- 18h00	FORET	<b>Forêt de Montmain CENB – UGR 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>P3 : coupe rase d'épicéa et restauration de prairie humide, gestion des ripisylves, suivi de la régénération naturelle, information au public</i></li> </ul> <b>Forêt communale d'AUTUN- UGR 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>P55n : Zone de captage d'eau et FHVC</i></li> <li>• <i>Etang des Cloix : FHVC et traitement plainte PP</i></li> <li>• <i>P55a : Gestion des futaies de douglas</i></li> </ul> <b>GFSFM - Bois de Gaudoirs (Autun – Montmain) - UGR 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>P 1 coupe d'amélioration feuillus avec recherche d'irrégularisation, gestion des arbres habitats et bois mort</i></li> <li>• <i>P3 ; Boulaie FHVC type 1-3</i></li> </ul> <b>EPCC Bibracte and PNRM – Mt Beuvray- UGR 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Zone d'accueil du public, chantier de fouille archéologique, politique communication et sensibilisation</i></li> <li>• <i>P103 : gestion amélioration et conservation de la hêtraie. problématique des ouvertures de cloisonnements.</i></li> <li>• <i>P104 : identification et gestion des îlots de sénescence et gestion des FHVC</i></li> <li>• <i>P16 : coupe rase d'épicéa après dépérissement, maîtrise d'œuvre et suivi de chantier, approche économique du débardage par câble, gestion des impacts sur le sol</i></li> <li>• <i>P19 : éclaircie des douglas avec objectifs d'irrégularisation – approche paysagère, plan grand site</i></li> <li>• <i>Observation des gouttes, analyse terrain de la procédure de Certification de Services Ecosystémiques</i></li> </ul>	Resp. Certification GGRFB et cadres en charge gestion groupe  Propriétaires  Gestionnaire forestier en charge (ONF)  NP

22/07/2021	8h00-12h00	FORET	<b>CD 58-Mont Preneley-- UGR 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantier de création de desserte forestière 2020, analyse des travaux et procédure d'étude d'impact en zone N 2000</li> <li>• P 4.5 : gestion de l'élimination des épicéas avec retour vers milieu ouverts</li> <li>• P4.3 Aulnaie boulaie habitat 91DO</li> <li>• Plantation feuillus mélangé par bouquet sur 0.9 ha</li> <li>• P2 : Hêtraie cathédrale</li> </ul>	Resp. Certification GGRFB et propriétaires NP
	14h00-18h00	BUREAU Autun	<b>Révision documentaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de gestion du groupe</li> <li>• Analyse des Services écosystémiques</li> <li>• Entretien complémentaires et contact PP</li> </ul>	Resp. Certification GGRFB  NP
23/07/2021	8h00-11h00	BUREAU	Révision documentaire	Resp. Certification GGRFB et cadres en charge gestion groupe NP
	11h00-12h00	Autun	Réunion de fermeture Bilan sur le déroulement de la mission Présentation des conclusions de l'audit discussion/validation. Signature PV audit	Resp. Certification GGRFB et cadres en charge gestion groupe NP

La sélection des sites à visiter a été faite de façon à répondre aux exigences de l'échantillonnage (visite des 2 UGR), en fonction des opportunités d'activité présentes ou récentes sur les parcelles, sur la nécessité d'évaluer les réponses des entités aux éventuelles non-conformités de l'année précédente et le besoin de traiter les commentaires des parties prenantes.

#### 4 Demandes d'actions correctives

Les préconditions et les conditions sont justifiées dans la partie interne du rapport.

Abréviations :

PC = Pré-condition (Condition préalable) - Non CONFORMITE MAJEURE

a) avec délai « immédiat » : le certificat pour ce scope ne sera pas délivré avant que la condition préalable ne soit remplie.

b) avec délai de 3 mois : le certificat pour ce scope reste valide uniquement si la précondition est remplie dans les délais prescrits. Lors d'un audit de surveillance, plus de 4 préconditions se traduiront par la suspension du certificat.

C = Condition : Non CONFORMITE MINEURE

Le certificat peut être délivré avant que la condition ne soit remplie. Dans le cas où une condition n'est pas remplie dans les 12 mois, elle est requalifiée en pré-condition.

A = Remarque (advices) : OBSERVATION

En permanence à prendre en considération. Aucun délai spécifique mais peut être requalifié en condition en cas de non-respect.

Recommandation :

Pas obligatoire pour la certification et ne concerne donc pas les exigences du standard. Souvent émise à titre préventif.

Indicateur :  
Référence au standard.

#### 4.1 Statut des précédentes demandes d'actions correctives

Aucune non-conformité émise lors de l'audit précédent

#### 4.2 Demandes d'actions correctives actuelles concernant la gestion de groupe FSC

##### 4.2.1 Pré-conditions

Aucune non-conformité majeure émise lors de l'audit de renouvellement concernant le gestionnaire du groupe

##### 4.2.2 Conditions

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p><b>La liste des conflits et des réclamations n'est pas complètement disponible ni tenue à jour.</b></p> <p><b>Evidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La liste et l'historique, au moins sur 5 ans n'est pas disponible</li> </ul> <p><b>Justification du caractère mineur de l'écart :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ONF et la plupart des membres du groupe disposent, en interne, d'une procédure de gestion et de traitement des plaintes et recommandations mais les données ne remontent pas au niveau du gestionnaire du groupe pour le périmètre concerné (lien avec la remarque 6/21)</li> <li>Pas de conflit identifié</li> </ul> <p><i>Indicateur 1.6.5 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
<b>1/21</b> <b>C</b>	<p>Une liste de tous les conflits d'usage et des réclamations relatives aux impacts des activités de gestion est tenue à jour, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>les mesures prises pour y répondre et les résoudre ;</li> <li>les résultats de tous les processus de résolution des conflits et réclamations, y compris les mesures d'indemnisation équitable le cas échéant ; et</li> <li>les conflits* et réclamations en suspens et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été résolus.</li> </ol>	<b>14.10.2022</b>	
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes :</i></p> <p><i>Mesures correctives :</i></p> <p><i>Mesures préventives :</i></p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p><b>Il n'existe pas de déclaration montrant un engagement à respecter la législation anticorruption accessible librement et gratuitement</b></p> <p><b>Evidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration non disponible</li> </ul> <p><b>Justification du caractère mineur de l'écart :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ONF, comme gestionnaire principale dispose d'une telle politique</li> </ul> <p><i>Indicateur 1.7.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
2/21 C	Une déclaration montrant un engagement à respecter la législation anti-corruption est accessible librement et gratuitement.	14.10.2022	
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes :</i></p> <p><i>Mesures correctives :</i></p> <p><i>Mesures préventives :</i></p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p><b>Toutes les forêts du GFSFM ne disposent pas systématiquement d'un document de gestion et/ou ceux-ci ne sont pas tous suffisamment précis et informatifs</b></p> <p><b>Evidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Plans simple de Gestion sont disponibles mais certains très petits massifs propriété du GFSFM disposent uniquement comme document de gestion d'une « fiche forêt » parfois très incomplète (description des peuplements succincts, absence de programmation dans les coupes et travaux...).</li> <li>Il n'existe pas de programmation formelle de réalisation des PSG Volontaire/intégration dans des PSG existant via un avenant ou via leur révision périodique</li> </ul> <p><b>Justification du caractère mineur de l'écart :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Même si ces petites propriétés ne disposent pas de RTG ou de CBPS attestant d'une gestion durable, la situation de ces toutes petites propriétés n'est pas contraire à la loi.</li> <li>La surface des 6 petites forêts est 50,41 ha soit moins de 3% de la surface. Aucune intervention n'est prévue à court terme donc l'impact et le risque sont limités.</li> </ul> <p><i>Indicateur 7.2.2 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
3/21 C	Le document de gestion à l'échelle de l'Unité de Gestion est mis en œuvre et inclus les éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>Résumé des politiques et objectifs de gestion comme le précise le critère 7.1</li> <li>Renseignements administratifs</li> <li>Descriptif du parcellaire forestier et cadastral</li> </ol>	14.10.2022	



No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
	<p>4. Analyse réglementaire</p> <p>5. Équipements et desserte</p> <p>6. Enjeux environnementaux comme le précisent les Principes 6 et 9</p> <p>7. Enjeux sociaux comme le précisent les Principes 2, 4, 5 et 9</p> <p>8. Mesures prises pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux</p> <p>9. Analyse forestière comme le précise le Principe 5</p> <p>10. Orientations et itinéraires sylvicoles retenus comme le précisent les Principes 5 et 10 et programme des interventions (tableau des coupes et travaux par parcelle et par année)</p> <p>11. Techniques d'exploitation à faible impact</p> <p>12. Cartes des peuplements et des aires de conservation*</p> <p>13. Une description du programme de suivi, comme le précise le Principe 8</p> <p><b>UG ≤ 25 ha</b> : Le cadre réglementaire pour le document de gestion* (CBPS, RTG, PSG volontaire) sera complété par les éléments listés au 7.2.2 qui sont nécessaires au respect de ce standard dans le cadre des enjeux identifiés dans l'Unité de Gestion*et de l'analyse de risque réalisée au 6.2.</p> <p>UG ≤ 25 ha : CBPS, RTG, PSG volontaire</p>		
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes :</i></p> <p><i>Mesures correctives :</i></p> <p><i>Mesures préventives :</i></p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p><b>L'entité certifiée n'a pas formellement et rigoureusement identifié les cibles vérifiables de sa gestion permettant de constituer un outil de suivi/évaluation des performances (principe 8)</b></p> <p><b>Evidence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune cible identifiée de façon formelle permettant de constituer un tableau de bord de suivi des performances</li> <li>• Aucune information sur les moyens de collecter les données (type de données, périodicité, responsabilité, état initial et objectif...)</li> </ul> <p><b>Justification du caractère mineur de l'écart :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque propriétaire ou gestionnaire dispose d'outils non formalisés de suivi et d'évaluation des forêts.</li> <li>• L'absence de ces cibles ne se traduit pas par une défaillance de gestion ou des impacts sociaux et environnementaux.</li> </ul> <p><i>Indicateur 7.3.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
<b>4/21</b> <b>C</b>	Les cibles vérifiables, ainsi que la fréquence et l'échelle à laquelle elles sont évaluées, sont établies pour suivre le progrès vers la réalisation de chaque objectif de gestion. Elles servent de base au suivi dans le Principe 8.	<b>14.10.2022</b>	
<i>Correction</i>	<p><i>Analyse des causes :</i></p> <p><i>Mesures correctives :</i></p> <p><i>Mesures préventives :</i></p>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p><b>La définition et la cartographie des FHVC sont insuffisamment précises</b></p> <p><b>Evidence :</b> Toutes les types de FHVC ne sont pas identifiée / cartographiée formellement et justifiée (liste constituée suite aux observations de terrains mais non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt communale d'Autun : présence de zones de captages d'eau potable connue sur la parcelle 55n doit être considéré comme FHVC type 5.</li> <li>• Mt Beuvray : zone intérieure de l'oppidum avec richesse archéologiques et patrimoine historique de premier ordre doit être considéré comme FHVC type 6.</li> <li>• Mt Beuvray est classé « grands sites de France » au titre du paysage, à voir sa considération comme FHVC type 2 ?</li> <li>• Les propriétés de l'EPCC Bibracte sont toutes considérée comme FHVC type 1-3 alors qu'il existe des zones qui ne correspondent pas à l'habitat (ou alors totalement dégradé et donc sans intérêt) comme les plantations de douglas.</li> <li>• Le cadre national d'identification des FHVC n'est pas totalement connu ni maîtrisé.</li> </ul>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les analyses et la définition des FHVC n'ont pas été partagées avec les parties prenantes.</li> </ul> <p><b>Justification du caractère mineur de l'écart :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe une étude réalisée mais elle a sans doute été basée sur une application « trop » mécanique du protocole d'identification FSC France sans véritable analyse de la réalité de terrain (ex : Pas de prise en compte de l'existence réelle ou de la qualification de l'état de conservation des habitats ciblée par le site Natura 2000).</li> <li>Les zones effectivement à HVC sont connues et effectivement considérées et protégées par des prescriptions techniques de gestion. Il n'y a aucun risque de dégradation des FHVC même si elles n'ont pas été formellement identifiées</li> </ul> <p><i>Indicateur 9.1.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>		
5/21 C	Une évaluation (localisation, état, enjeux) des Hautes Valeurs de Conservation est réalisée conformément au « Cadre national d'identification des Hautes Valeurs de Conservation » et à l'aide des meilleures informations disponibles*.	14.10.2022	
Correction	<i>Analyse des causes :</i> <i>Mesures correctives :</i> <i>Mesures préventives :</i>		

No/An	Conditions pour GGRFB 2021	Date limite	Statut
Écart	<p><b>Sur le site internet du groupe (<a href="http://foretsresponsables.nievre.fr">http://foretsresponsables.nievre.fr</a>), les marques FSC (initiales « FSC » et le nom « Forest Stewardship Council ») sont utilisées sans le numéro de licence et sans le symbole ®.</b></p> <p>Voir aussi remarque 16/21.</p> <p><i>Indicateurs 1.4 et 5.5 (STD-30-005-V2-0)</i></p>		
17/21 C	<p>Lorsqu'il est fait référence à la certification FSC sans utiliser le logo/label FSC ou les marques « Forests For All Forever », le numéro de licence est inclus au moins une fois par support.</p> <p>Le symbole de marque de commerce ® est inclus lorsque les initiales « FSC » et le nom « Forest Stewardship Council » sont utilisés lors de la première ou de la plus importante utilisation dans tout texte.</p>	14.10.2022	
Correction	<i>Analyse des causes :</i> <i>Mesures correctives :</i> <i>Mesures préventives :</i>		

### 4.2.3 Remarques - observation

Numéro/ Année	Remarques 2021 pour GGRFB	Statut
6/21 A	<p>Il existe plusieurs versions de la procédure de gestion de groupe ancienne (2012/2013/2017) mal formalisée, paginée et non actualisée. La procédure de gestion du groupe du GGRFB n'a pas été révisée systématiquement aux regards de la nouvelle version du Standard FSC-STD-30-005 V2-0, en prenant particulièrement en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le concept de ressource manager,</li> <li>○ L'évaluation de l'adéquation des ressources humaines permettant d'assurer un bon fonctionnement du groupe</li> <li>○ Le nécessaire besoin de mutualiser certains outils. Les outils de cartographie et base de données ne sont pas mis en commun.</li> <li>○ L'importance de bien considérer les audits internes qui doivent être opérationnels, pragmatiques et utiles en termes de monitoring et de contrôle de la conformité vis-à-vis des exigences de l'ensemble du référentiel FSC</li> </ul>	
7/21 a	<p>La liste des communautés locales n'est pas complète et n'intègre pas les associations de chasse communale et certaines associations locales de randonneurs par exemple.</p> <p><i>Indicateur 4.1.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
8/21 a	<p>La cartographie des ilots de senescence ne permet pas de différencier le cas échéant les ilots de senescence faisant l'objet de contrat « Natura 2000 » et ceux identifiés comme FSC.</p> <p><i>Indicateur 6.5.2 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
9/21 a	<p>La distinction entre FSN et FC n'est pas totalement harmonisée et disponible sur la totalité des forêts certifiées. La méthode d'identification n'est pas totalement connue de l'ensemble des gestionnaires.</p> <p><i>Indicateur 6.9.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
10/21 a	<p>Le processus de traçabilité n'intègre pas la totalité du système dans le cas où l'ONF assure des contrats d'approvisionnement et la logistique du transport.</p> <p><i>Indicateur 8.5.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
11/21 a	<p>Le projet de reboisement sur le Mont Beuvray dans le cadre du Plan de relance et du PEI (Partenariat Européen d'Innovation) n'a pas encore été évalué au regard des exigences spécifiques du FSC, et en particulier l'introduction d'espèce exotique.</p> <p><i>Indicateurs 6.6.1 et 10.3.1 (FSC-STD-FRA-01-2016)</i></p>	
16/21 a	<p>Toute utilisation de marques déposées (logo et initiales „FSC“) doit être adressée avant impression à Ecocert CH, pour accord.</p> <p><i>Indicateur 8.5.5 (FSC-STD-FRA-01-2016), Indicateur 1.5 (STD-30-005-V2-0)</i></p>	

#### 4.2.4 *Recommandations*

Pas de recommandation émise

### 4.3 **Demandes d'actions correctives actuelles concernant les membres du groupe / UGFs**

#### 4.3.1 *Préconditions concernant les services écosystémiques*

No/An	Pre Conditions pour EPCC Bibracte 2021 (services écosystémiques)	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>La théorie du changement est présentée dans les 2 ESCD mais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle n'est pas rigoureusement menée. Il n'y a pas de lien systématique et spécifique entre chaque activité de gestion, leur effet et leur résultat</li> <li>• Les activités de gestion sont insuffisamment décrites (qu'est qu'implique ou prévoit par exemple « accompagnement de la régénération naturelle du feuillus indigène ») ou ne sont pas des activités ayant un impact (ex : « suivi des peuplements »).</li> <li>• Les effets attendus ne sont pas quantifiés à minima (quelle surface de hêtraie irrégulière, combien de nouvelles espèces, quel linéaire de ripisylve effectivement reconstituée).</li> </ul> <p><i>Indicateur 6.2 FSC-PRO-30-006 v1.2</i></p>		
<b>12/21</b> <b>PCa</b>	Pour chaque bénéfice proposé, l'organisation doit développer une théorie du changement (étape 3) pour décrire le lien entre les activités de gestion et les bénéfices.	<b>Avant la validation du ES1.5</b>	
<i>Correction</i>			

No/An	Pre Conditions pour EPCC Bibracte 2021 (services écosystémiques)	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	<p>Pour les deux indicateurs de résultat, une cible vérifiable qui représente la valeur future souhaitée de l'indicateur et la justification sont manquantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indicateur « Composition et structure de la forêt au niveau du peuplement » est évaluée via l'indice de naturalité mais une cible vérifiable n'est pas indiquée.</li> <li>• Pour l'indicateur « Perturbations anthropiques au niveau du paysage » ni la façon de l'évaluer, ni une cible vérifiable n'est indiquée.</li> </ul> <p><i>Indicateur 7.4 et 7.5 FSC-PRO-30-006 v1.2</i></p>		
<b>13/21</b> <b>PCa</b>	Pour chaque indicateur sélectionné pour les résultats, l'organisation doit indiquer une ou plusieurs cibles vérifiables représentant la future valeur souhaitée pour l'indicateur. L'organisation doit justifier le choix de la cible vérifiable.	<b>Avant la validation du ES1.5</b>	
<i>Correction</i>			

No/An	Pre Conditions pour EPCC Bibracte 2021 (services écosystémiques)	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	Evaluation de la mesure des valeurs actuelles non faisable : <ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur « Composition et structure de la forêt au niveau du peuplement » : Les données de synthèse ont été fournies à l'auditeur pour la mesure de l'état mais les fichiers Excel source de base n'ont pas été fournis.</li> <li>Indicateur « Perturbations anthropiques au niveau du paysage » : Aucune information n'est disponible sur la mesure (voir aussi non-conformité 13/21).</li> <li>L'ESCD n'est pas mis à jour avec les valeurs mesurées.</li> </ul> <i>Indicateur 9.1 FSC-PRO-30-006 v1.2</i>		
<b>14/21</b> <b>PCa</b>	L'organisation doit mesurer la valeur actuelle de chaque indicateur sélectionné pour les résultats.	<b>Avant la validation du ES1.5</b>	
<i>Correction</i>			

No/An	Pre Conditions pour EPCC Bibracte 2021 (services écosystémiques)	Date limite	Statut
<i>Écart</i>	Le périmètre sur lequel porte le service de reconstitution des ripisylves n'est pas clairement ni logiquement défini.  <i>Indicateur 5.1.3 FSC-PRO-30-006 v1.2</i>		
<b>15/21</b> <b>PCa</b>	L'organisation doit décrire brièvement les zones situées dans et en dehors de l'unité de gestion et contribuant au service écosystémique déclaré.	<b>Avant la validation du ES1.5</b>	
<i>Correction</i>			

#### 4.3.2 Conditions

Aucune condition émise qui serait de la seule et entière responsabilité d'un membre du groupe et indépendante de la responsabilité du gestionnaire forestier et/ou du gestionnaire de groupe

#### 4.3.3 Remarques

Pas de remarque émise

#### 4.3.4 Recommandations

Pas de recommandation émise

## **5 Certification**

### **5.1 Points forts et faibles concernant la conformité avec les normes FSC**

#### **5.1.1 Points forts**

L'entité certifiée GGRFB et les gestionnaires forestiers qui interviennent disposent de plusieurs atouts

- Une parfaite connaissance de leur cœur de métier, à savoir la gestion forestière avec des objectifs affichés de préservation/amélioration des valeurs environnementales, de biodiversité et de paysage.
- Des compétences techniques indéniables, notamment en matière de sylviculture irrégulière à couvert continu, particulièrement adaptées aux exigences du référentiel FSC.
- Une expérience et une très bonne approche en matière de communication avec les partenaires extérieurs et les parties prenantes, une capacité de transparence

#### **5.1.2 Faiblesses**

Veillez-vous reporter au chapitre 4 : résultats et demandes d'actions correctives

En plus des actions correctives à traiter, l'équipe d'audit tient à souligner les principales perspectives d'amélioration ou points de faiblesse suivants :

- Le GGRFB est un groupe particulièrement complexe à gérer avec une très grande diversité de type de propriétaires et de gestionnaire public/privé avec des objectifs communs mais des outils, des moyens et des méthodes de travail très différentes.
- Il n'existe pas ou très peu de procédure (notamment en termes de transfert d'information) et d'outils communs (cartographie, base de données) permettant un monitoring efficace et cohérent. Peu de mutualisation et peu d'économie d'échelle sont possibles.
- Le temps consacré par les différents intervenants au sein du GGRFB et permettant son animation et son fonctionnement (trésoreries, secrétariat, communication, relation avec l'organisme de certification...) est sans doute sous dimensionné.
- La capacité de collecte et de gestion documentaire est largement perfectible, notamment sur la dénomination des documents (absence de date, de numéro de version...)

### **5.2 Recommandation pour la certification**

Sur la base des constats d'audit, on estime que les exigences des standards sont appliquées à l'ensemble du périmètre. La certification est recommandée à condition que les non-conformités soient corrigées dans les délais définis.

Nicolas PERTHUISOT  
Ingénieur Civil du Génie Rural des Eaux et Forêt –Expert forestier  
Responsable d'audit ECOCERT  
Août / 2021

---


### 5.3 Décision de certification

**Gestion forestière :** Le comité de certification d'Ecocert CH suit la recommandation et octroie la certification pour les normes mentionnées ci-dessus.

**Services Ecosystemiques :** Le comité de certification Ecocert CH n'octroie pas la validation pour l'impact ES1.5 « Restauration des caractéristiques naturelles des forêts sur le périmètre du Mont Beuvray (EPCC Bibracte et PNRM pour la partie concernée).

### 5.4 Validation

En validant le présent rapport, le client accepte son exactitude. Il s'engage à respecter les normes pertinentes et à répondre aux non-conformités dans les délais définis. Le rapport est rendu public uniquement après sa validation.

Le contenu de ce rapport a été vérifié et approuvé par	
<p>Ecocert IMOSwiss AG</p>  <p>Ecocert IMOSwiss AG Hafenstrasse 50c CH – 8280 Kreuzlingen Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623</p> <p>Kreuzlingen, 15.10.2021</p>	<p>Client</p>         <p>Lieu, Date</p>
<p><b>Rebecca Neiger</b></p>	<p>Signature</p>



## 7. (GF) FORMULAIRE D'INSCRIPTION (PARTIE PUBLIQUE)

Résumé en anglais et informations de base soumises à FSC

Part I: Certification details – to be completed by Ecocert CH	
Template version:	<i>M-templates-en-Sep13 (File name and date)</i>
1.	Registration code
2.	Licence Code
3.	Validity
4.	FSC Standard
5.	Scope of certificate
6.	Type of certificate
7.	Report No. (audit date)
8.	Previous reports with audit dates

IMO-FM/COC-243522
FSC-C108199
Date from: 21.10.2021 / Date to: 20.10.2026
French FSC-Standard of May 2016 – FSC-STD-FRA-01-2016 FSC-STD-50-001-V2-0 FR Trademark FST-STD-30-005 V2-0 FR : certification de groupe <i>FSC-PRO-30-006 V1-2 EN (Not validated)</i> (downloadable via <a href="http://www.ecocert-imo.ch">www.ecocert-imo.ch</a> )
Forest Management (FM/COC) : Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) : Ensemble des propriétés du groupe
Certification de Groupe
21-23.07.2021
Rapport SGS SA n°4 2020-06-07 Rapport SGS SA n°3 2018-08-03 Rapport SGS Main AUDIT en date du 04 – 06.07.2016

Part II: Company details – to be checked by client	
1.	Company name
2.	Forest workers (incl. contractors)
3.	Work accidents (serious / fatal) since last audit
4.	Latitude
	/
	Longitude

Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB)	
ONF 2 Equivalent Temps Plein incluant Resp. UT, TFT et ouvrier, hors personnels encadrement technique et administratif Agence et DT Temps partiel de l'expert Forestier Recours au sous-traitant très variable en fonction des besoins	
Aucun incident sérieux ou fatal en 2020/2021 sur l'ensemble du périmètre	
Ville d'AUTUN	46° 57' N - 4° 18' E
PNRM Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan	47°16' N – 4°05' E
CD 58 Conseil Général Nièvre	47°0' N – 3 °9' E

		EPCC Bibracte – Etablissement Public de coopération Culturel Bibracte	46°57'N – 4°01' E
		GFSFM Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan	46° 57' N 4°18' E – (FMU's Montmain) 47°12' N 4°10' E (other FMUs)
		CENB Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	46° 57' N 4°18' E – (FMU Montmain) 47°35'N 3°38'E – (FMU Forêt du Bois du parc)
5.	Total <u>number</u> of FMUs in scope of certificate (individual company)	<p>FMU – Forest Management Unit is a clearly defined forest area [...], managed by a single managerial body AND to a set of explicit objectives which are expressed in a self-contained multiyear management plan.</p> <p>26 FMU, susceptible d'évoluer en fonction des rachats de propriété par le GFSFM et les regroupements de petits massifs isolés sous un Plan Simple de gestion commun</p> <p>Les 26 FMU sont regroupées en 2 UGR</p>	
6.	Number of members (groups)	6	
7.	Total managed area of company / group	2045,91 ha	
8.	Tenure	<p>Private owned 477,93 ha</p> <p>Community owned 0 ha</p> <p>State and municipality owned : 1567,98 ha</p>	
9.	Total area of production forest	2045,91 ha (superficies forestière)	
10.	thereof	<p>1) 22 FMUs &lt; 100 ha FMU or group member [total 501,83ha]</p> <p>2) 4 FMUs 100 – 1000 ha [total area 1544,08 ha]</p> <p>3) 0 FMUs 1000 – 10'000 ha [total area 0 ha]</p> <p>4) 0 FMUs &gt; 10 000 ha [total area 0 ha]</p> <p>5) 0 ha low intensity [total area 0ha]</p>	
11.	sampling in case of multiple FMU	Minimum number of samples per size class, Forest Type and stratum of RMU (see item 10): n/a, group certificate	
12.	thereof managed as plantation	639,36 ha	
13.	thereof managed by natural regeneration	1406,55 ha (including the forests listed under 15)	
14.	thereof managed by replanting	639,36 ha mais avec un objectif de diminution, de nombreuses plantations résineuses vont être substituée par des plantations feuillus ou des zones de régénération naturelle	
15.	thereof protected from commercial timber harvesting	<p>a) thereof 173,48 ha for conservation, susceptible d'évolution suite à une nouvelle cartographie des FHVC</p> <p>b) thereof 0 ha for NTFP</p>	
16.	Chemicals and pesticides used	Pas d'utilisation de pesticide en forêt	
17.	Forest Zone	Forêt tempérée Européenne de colline et moyenne montagne	

18.	Species composition	Fagus sylvatica, Quercus robur and petraea , other deciduous trees (Betula pendula , Populus tremula ;Carpinus betulus...) Picea abies, Abies grandis, Pseudotsuga menziesii, Pinus sylvestris, Pinus laricio, Larix decidua, Larix kaempferi, deciduous trees : 70% conifers : 30% En % pondéré des surfaces sur des massifs																								
19.	Forest products – timber:	Round wood (logs) (Bois d’œuvre et d’industrie) – W1.1 Fuel wood in logs (bois de chauffage) W1.2 Wood chip – Bois sous forme de plaquettes ou déchiquetés (W 3.1)  Alnus glutinosa; Betula pendula; Carpinus betulus L.; Castanea sativa P.Mill.; Fagus sylvatica L.; Fraxinus excelsior; Ilex aquifolium L.; Populus tremula; Prunus avium; Quercus petraea; Quercus robur; Robinia pseudoacacia L.; Sorbus aucuparia L.; Sorbus torminalis (L.) Crantz; Abies alba; Abies grandis; Larix decidua; Picea abies; Pinus laricio; Pinus strobus; Pinus sylvestris; Pseudotsuga menziesii																								
20.	Approximate annual allowable cut by main commercial species	Le concept d’autorisation annuelle de coupe n’est pas applicable en France métropolitaine. Exploitation annuelle moyenne prévue: broadleave: 11'100 m3/year, conifer: 4'100 m3/year																								
21.	Basis for annual allowable cut	Inventaire issue du marquage des coupes d’éclaircie ou coupe rase (cas des résineux)																								
22.	Annual production of main commercial wood species	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vol. RESINEUX m3</td> <td>1387</td> <td>4561</td> <td>6482</td> <td>2954</td> <td>8939</td> <td>16816</td> <td>9028</td> </tr> <tr> <td>Vol. FEUILLUS m3</td> <td>710</td> <td>1366</td> <td>1760</td> <td>1654</td> <td>2572</td> <td>2193</td> <td>1831</td> </tr> </tbody> </table> <p>En Moyenne 7000 m3 / an résineux et 1700 m3 feuillus. Forte augmentation des prélèvements résineux depuis 2019 à cause des dépérissements liés à la présence du scolyte</p>	Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Vol. RESINEUX m3	1387	4561	6482	2954	8939	16816	9028	Vol. FEUILLUS m3	710	1366	1760	1654	2572	2193	1831
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																			
Vol. RESINEUX m3	1387	4561	6482	2954	8939	16816	9028																			
Vol. FEUILLUS m3	710	1366	1760	1654	2572	2193	1831																			
23.	Main commercial non-timber products	List (species: botanical name <a href="http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/index.pl">www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/index.pl</a> and trade name)  AUCUN																								
24.	Annual production of commercial Non Timber Forest Products	AUCUN																								
25.	Processing products timber and NTFP	AUCUN																								
26.	Product categories	AUCUN																								
27.	High Conservation	Sous réserve d’une évolution possible 1492,48 ha																								

	Value Forests total:	En attente d'une cartographie définitive et affinées pour l'ensemble des massifs forestiers avec une meilleure utilisation de la clé de détermination des FHVC proposée par FSC France comparée à une véritable analyse de terrain de l'état de conservation des habitats												
28.	High Conservation Values by category:	<p>HCV1 BIODIVERSITY CONCENTRATION: globally, regionally or nationally significant concentrations of biodiversity values (e.g. endemism, endangered species, refugia).</p> <p>HCV2 LARGE LANDSCAPE LEVEL (&gt;ca. 10.000 ha): Significant (see above) forests with viable populations of naturally occurring species in natural patterns of distribution and abundance.</p> <p>HCV3 RARE, THREATENED, ENDANGERED ECOSYSTEMS</p> <p>HCV4 HCV4. BASIC SERVICES IN CRITICAL SITUATIONS (PROTECTION FORESTS / SCHUTZWÄLDER): providing basic services of nature in critical situations (e.g. watershed protection, erosion control).</p> <p>HCV5 BASIC SOCIAL NEEDS: providing basic needs of local communities (e.g. subsistence, health).</p> <p>0 ha HCV6 TRADITIONAL CULTURAL IDENTITY : cultural, ecological, economic or religious significance.)</p> <p>Sous réserve de modification suite à la résolution des non-conformités du rapport d'audit de 2021</p> <table border="1" data-bbox="512 1070 858 1290"> <thead> <tr> <th colspan="2">Analyse surface FHVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Type 1/3</td> <td>1 492,48</td> </tr> <tr> <td>Type 2</td> <td>A définir</td> </tr> <tr> <td>Type 4</td> <td>A définir</td> </tr> <tr> <td>Type 5</td> <td>A définir</td> </tr> <tr> <td>Type 6</td> <td>A définir</td> </tr> </tbody> </table>	Analyse surface FHVC		Type 1/3	1 492,48	Type 2	A définir	Type 4	A définir	Type 5	A définir	Type 6	A définir
Analyse surface FHVC														
Type 1/3	1 492,48													
Type 2	A définir													
Type 4	A définir													
Type 5	A définir													
Type 6	A définir													

## B : PARTIE INTERNE

### II. (GF) FORMULAIRE D'INSCRIPTION (PARTIE INTERNE)

Résumé en anglais et informations de base soumises à FSC

1.	<b>Company name</b>	Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB)
2.	<b>contact person</b>	Théo DAMASIO <a href="mailto:theo.damasio@parcdumorvan.org">theo.damasio@parcdumorvan.org</a>
3.	Person days	2,5 day(s) preparation and report, 3,0 days audit 2021
4.	Auditor(s)	Nicolas PERTHUISOT
5.	Qualification	Ingénieur Civil du Génie Rural des Eaux et Forêt
6.	Approximate annual manufacturing quantity	None (only wood chips produced in the forest – see reg. Form, item 19 above)
7.	Entering COC certificates	Non
	This list names the known registration codes for materials/products entering the chain of custody covered by this new certificate. This information is maintained confidential to FSC – it is used by FSC to facilitate verification of other chain of custody certificates.	
8.	Peer Reviewer	.-.

## **6 Analyse de la gestion de groupe**

### **6.1 Exigences relatives au système qualité**

#### **6.1.1 Exigences générales**

Voir check-list groupe

#### **6.1.2 Responsabilités**

Voir check-list groupe

#### **6.1.3 Procédures et documents de groupe**

La procédure de gestion de groupe existe mais insuffisamment actualisée au regard de la nouvelle version du standard de gestion de groupe (voir remarque 6/21). La taille du groupe reste inchangée depuis sa constitution avec 6 membres. Les surfaces évoluent très faiblement, seulement en fonction des rares opportunités d'achat de petites forêts qui peuvent être menées par GFSFM.

Voir check-list de vérification-groupe

#### **6.1.4 Membres du groupe**

Voir check-list groupe

#### **6.1.5 Audit interne**

Voir check-list groupe

#### **6.1.6 Vente de produits forestiers et utilisation de la marque FSC**

Voir check-list groupe

Sur le site internet du groupe (<http://foretsresponsables.nievre.fr>), les marques FSC (initiales " FSC " et le nom " Forest Stewardship Council ") sont utilisées sans le numéro de licence et sans le symbole ® (voir non-conformité 17/21 et remarque 16/21).

### **6.2 Suivi externe par 'Ecocert CH**

L'échantillonnage nécessaire à l'audit ECOCERT a été réalisé conformément aux règles du FSC.

Au total les 2 UGR ont été visitées, la totalité des membres du groupe ont été audités et 5 UFG ont été visitées sur 26 possible.

Les propriétés ont été essentiellement choisies au hasard au moment de la réunion d'ouverture et selon des considérations logistiques et en fonction de l'activité (actuelle ou récente) et de la disponibilité des propriétaires et des gestionnaires.

## **7 Analyse de la gestion des forêts**

Afin d'économiser les coûts administratifs et financiers, les résultats sont présentés de façon réduite dans les chapitres suivants et seulement s'il est nécessaire de justifier des conditions. Les résultats positifs sont directement enregistrés dans la check-list.

## **7.1 Principe 1 – Respect des lois**

La gestion des forêts du groupe de certification GGRFB est appliquée dans le cadre législatif en vigueur au niveau national. Ce cadre est connu des propriétaires et des gestionnaires et il est évidemment scrupuleusement respecté par des institutions publiques dont certaines sont un pouvoir de police (ONF, PNRM).

Au niveau du gestionnaire du groupe une liste des conflits et des réclamations n'est pas complètement disponible ni tenue à jour (non-conformité 1/21). De plus, il n'existe pas de déclaration au niveau du groupe montrant un engagement à respecter la législation anticorruption accessible librement et gratuitement (non-conformité 2/21)

La France reste un pays de bonne gouvernance avec des structures de contrôle administratives, juridiques ou fiscales performantes. Aucune activité illégale significative n'a été observée sur le périmètre lors de l'audit.

## **7.2 Principe 2 – Droits des travailleurs et conditions de travail**

D'une manière générale, les aspects santé et sécurité des travailleurs sont parfaitement bien pris en compte. Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Ils existent et sont respectés. A la fois chez les membres du groupe ou chez les gestionnaires, le climat social est apaisé et le dialogue entre les salariés et la direction est de qualité.

Pas d'accident du travail identifié sur le périmètre, pas de plainte ou de conflit.

## **7.3 Principe 3 – Droits des Populations Autochtones**

En France métropolitaine il n'existe pas de population autochtone selon la définition des Nations Unies. Dans ce contexte, le principe ci-dessus n'a pas de sujet d'application. Les droits de la population sont couverts par les principes 2 et 4.

## **7.4 Principe 4 – Relations avec les communautés**

Les principales communautés ont été recensées mais certaines associations devraient être intégrés (remarque 7/21). En forêt française, les enjeux sont relativement faibles et les interactions avec les communautés se concentrent essentiellement sur les problématiques d'accueil du public et de chasse et notamment la gestion des équilibres faune/forêt. Le dialogue avec les associations locales et les fédérations départementales est constant. L'accès et l'accueil du public en forêt domaniales ou communales est parfaitement respecté.

## **7.5 Principe 5 – Bénéfices générés par la forêt**

### **7.5.1 Généralités**

Les ressources et les services écosystémiques sont connus (voir partie finale du rapport). Les prélèvements prévus dans les documents d'aménagement et la volonté de favoriser systématiquement une sylviculture de type futaie irrégulière à couvert continue assure la pérennité et la durabilité de la ressource. Les prélèvements sont relativement réduits, en dehors des obligations actuelles liées aux dépérissements des épicéas.

### **7.5.2 Comparaison entre l'exploitation des forêts et la possibilité annuelle de coupe**

voir formulaire d'inscription → possibilité de coupe annuelle approximative par principales espèces commerciales (Approximate annual allowable cut by main commercial species) / Production des principales espèces commerciales de bois (Annual production of main commercial wood species).

Le concept de possibilité annuelle de coupe n'est pas adapté à la gestion forestière française. Les volumes à couper sont spécifiques à chaque parcelle, à chaque forêt et sont définis dans les plans de gestion. Ils varient en fonction des années et de la dynamique des peuplements.

### **7.6 Principe 6 – Valeurs et impacts environnementaux**

Le respect des valeurs environnementales, de la biodiversité et des espèces protégées fait partie intégrante des missions et des objectifs des propriétaires membres du GGRFB et de l'ONF qui dispose, en interne d'un réseau important et reconnu d'experts naturalistes facilement mobilisables. Une sylviculture proche de la nature est appliquée en prenant en considération la régénération naturelle, un choix adéquat des plants, la diversité écologique et des mesures de conservation pour les espèces/essences et écosystèmes menacés. Toutes les précautions sont prises pour minimiser les impacts. Le réseau d'aire échantillon représente la totalité des massifs forestiers feuillus soit pratiquement 70% du périmètre. Les îlots de sénescence et de vieillissement représentent 8% de la surface. L'équilibre sylvo-cynégétique est globalement maintenu grâce à une bonne entente avec les chasseurs locaux.

### **7.7 Principe 7 – Planification de la gestion**

Les plans d'aménagement et les Plans Simple de Gestion sont disponibles et de qualité, révisés en temps et en heure.

Tous les plans de gestion et d'aménagement évalués remplissent les exigences, ils contiennent :

- Une analyse des ressources (surface forestière, propriété, organisation, infrastructure et personnel, desserte, carte des peuplements, cadre législatif)
- les principaux objectifs et règles de gestion
- La planification des coupes et travaux avec analyse budgétaire
- Les annexes avec formule de calcul, suivi et cartes

Seulement certains très petits massifs du GFSPM (6 forêts, 50,41 ha) ne disposent pas systématiquement d'un document de gestion et/ou ceux-ci ne sont pas tous suffisamment précis et informatifs (non-conformité 3/21).

Au niveau du gestionnaire du groupe des cibles vérifiables ne sont pas établies pour suivre le progrès vers la réalisation de chaque objectif de gestion et permettant de constituer un outil de suivi des performances (non-conformité 4/21).

### **7.8 Principe 8 – Suivi et évaluation**

Les gestionnaires disposent de différents processus permettant de contrôler la qualité des interventions réalisées en forêt avec des cahiers de prescriptions techniques adaptés et exigeants. Des nombreux outils de suivi sont également disponible à grande échelle



pour évaluer l'état sanitaire, la biodiversité, la productivité forestières et maîtriser globalement les impacts environnementaux et sociaux.

### **7.9 Principe 9 – Hautes Valeurs de Conservation**

Les FHVC ont été identifiées en phase initiale de certification et sont effectivement conservées. Une meilleure prise en compte du guide d'interprétation de FSC France pour une redéfinition es FHVC est attendue en 2022 (non-conformité 5/21).

### **7.10 Principe 10 – Mise en œuvre des activités de gestion**

Les activités de gestion sont mises en œuvre conformément aux plans d'aménagement et aux PSG dans le respect des prescriptions techniques et des exigences du référentiel.

## **8 Flux de produit dans l'entreprise forestière**

### **8.1 Point final de dépôt et sortie du bois**

Le bois d'œuvre et le bois d'industrie peuvent être vendus sur pied ou à l'unité de produit lors des ventes aux enchères privées organisées par l'expert Forestier ou par l'ONF avec indication de la forêt et du numéro de parcelle sur l'affiche de vente.

L'ONF est également engagé dans des contrats d'approvisionnement avec des industriels locaux et pratique l'exploitation en régie et avec des ventes des grumes bord de route. Chaque grume est alors munie d'une plaquette et porte un numéro unique ce qui garantit la traçabilité. Les places de stockages sont situées dans les forêts domaniales ou communales et ne sont pas utilisées par d'autres opérateurs sauf cas exceptionnel et sur autorisation documentée.

Le changement de propriété (et donc la fin de la chaîne de contrôle intégrée au périmètre) se situe donc soit (1) directement sur la parcelle soit (2) bord de route/place de stockage forêt, ou (3) à l'entrée usine (pont bascule) pour le cas de certains contrats d'approvisionnement en bois d'industrie. Les risques de mélange ou de confusion avec des bois d'origine non certifiée sont donc extrêmement faibles.

### **8.2 Documentation et système de marquage**

- Plaquette numérotée pour les grumes
- Numéro de pile pour le bois d'industrie avec bordereau de livraison des camions

### **8.3 Risque de mélange**

Pas de zones qui sont exclues du champ d'application du certificat (cf. chap. 1.3.3). Très faible risque de mélange avec du bois non certifié. Le seul cas possible serait un camion allant chercher la fin de la dernière pile de bois d'industrie certifiée FSC et qui compléterait son chargement ultérieurement avec du bois non certifié prélevé sur une pile de bois de caractéristique identique dans une autre forêt non certifiée (remarque 10/21).

## **9 Activités non forestières**

### **9.1 Exploitation minière**

Néant

### **9.2 Opérations industrielles**

Néant

### **9.3 Agriculture**

Néant

### **9.4 Chasse / Pisciculture**

La gestion de la chasse dans les principales forêts du périmètre est assurée par les gestionnaires forestiers via les Association Communale de Chasse Agrées ou les détenteurs des baux de chasse.

### **9.5 Tourisme**

L'ONF assure l'accueil du public et l'information / sensibilisation dans les forêts publiques et communales.

## **10 Certification de services écosystémiques.**

Le GGRFB a demandé à ECOCERT, sur le périmètre du Mont Beuvray (EPCC Bibracte et PNRM pour la partie concernée) la validation de 2 services écosystémiques biodiversité ES1 Conservation de la biodiversité - code ES1.5 « Restauration des caractéristiques naturelles des forêts » en s'appuyant sur 2 documents de certification des Services Écosystémiques (DCSE)

- ESCD Hétraie avec un objectif d'irrégularisation des hétraie et recours à la régénération naturelle
- ESCD Ripisylve avec un objectif de reconstitution de ripisylve le long de certaines gouttes par enlèvement des résineux et replantation

Suite à la visite de terrain, les discussions avec l'agent ONF en charge de ce projet et les membres du groupe concernés et suite l'analyse des documents fournies, il a été décidé de ne pas valider les services en l'état compte tenu des principaux éléments suivants - voir aussi : Annexe VII check-list services écosystémiques.

- La réflexion manque sans doute de maturité et le niveau de compréhension des objectifs, outils, enjeux et moyens à mettre en œuvre ne sont pas totalement suffisants ni adaptés. La technicienne de l'ONF en charge du projet quitte la région pour un autre poste fin juillet 2021, ce qui constitue évidemment un facteur de risque supplémentaire.
- Le périmètre sur lequel porte le service de reconstitution des ripisylves n'est pas clairement ni logiquement défini (pourquoi ne pas prendre les 5 à 6 principales zones de ripisylve sur le massif dénommée « gouttes ») (non-conformité 15/21)
- La théorie du changement n'est pas rigoureusement construite (non-conformité 12/21).

- Les indicateurs de suivi ne sont pas clairement définis ni a minima quantifiés (non-conformité 13/21).
- Un premier état initial a été réalisé partiellement. Les données de synthèses ont été mises à disposition mais pas les fichiers Excel source. L'auditeur n'a donc pas pu vérifier la cohérence et la bonne application de la méthode proposée par l'entité (non-conformité 14/21).
- L'intérêt d'avoir 2 ESCD qui concourent au même service n'a pas été démontré.

## **11 Difficultés rencontrées lors de l'audit**

Aucune difficulté n'a été rencontrée lors de l'audit. L'entité certifiée a mis à disposition de l'auditeur l'ensemble des documents demandés. L'audit s'est déroulé dans un climat d'échange particulièrement serein et constructif. Les conclusions d'audit ont été partagées et acceptées lors de la réunion de clôture.

## **Annexes**

### Les documents suivants sont disponibles dans les dossiers d'Ecocert CH

<u>N°</u>	<u>Contenu</u>	<u>Pages</u>	<u>Papier</u>	<u>Fichier</u>
I	Questionnaire principal E.CH II CH 6-1-2a			X
II.	Résultats d'audit E.CH II 6-4			X
III	Protocole de l'UGF / district – non pertinent, lieux et sujets de l'audit cf. chap. 3.2			
IV	Check-list standard FSC France			
V	Consultation des parties prenantes : Liste des institutions et personnes informées de l'audit			X
VI	Check-list groupe			X
VII	Check-list services écosystémiques			X
VIII	E.CH II 6-0-10 Liste de toutes les forêts – non pertinent comme toutes les forêts des membres sont certifiées (cf. chap. 1.3.3)			
1	Bilan des Exploitation			X
2	Liste FHVC			X
3	Facture vente (x2)			X
4	Statut GGRFB			X
5	Manuel de certification			X
6	Rapport AG 2020			X
7	Audit interne + rapport AG 2021			X
8	Fiche engagement entreprise			X
9	Charte travaux forestier			X
10	ESCD hêtraie + ESCD ripisylve			X
11	Liste participant Audit			X
12	Annexe ESCD			X
13	Rapports de certification SGS 2019 et 2020			X
14	Fiches de chantier pour travaux différentes (vides)			X
15	Fiche renseignements entreprise			X
16	Fiche réclamations			X
17	Fiche de demande d'adhésion			X